



Repas pris en garderie et en accueil extrascolaire

Bases légales et références

Directives d'application des normes LASoc du 1^{er} janvier 2012, n°4.
CSIAS : Le forfait pour l'entretien, C.3.1, C.3.2 commentaires e).

Principe

Les frais de repas qui doivent être pris à l'extérieur dans le cadre d'une garderie ou d'un accueil extrascolaire sont pris en charge de façon effective, moyennant une déduction de CHF 3.- par repas (compris dans le forfait pour l'entretien).

Remarques

Les frais liés à des collations sont à la charge des parents.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Renvois

- > Activité lucrative
- > Garde d'enfants